

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0 2 2 1

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 20D35 DE SERVICES DE BANDE PASSANTE ENTREPRISE AVEC LA SOCIÉTÉ SEM@FOR77

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-3°,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le marché public n° 20D02 de services de Bande Passante Entreprise, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, conclu avec la Société SEM@FOR77,

CONSIDÉRANT que ledit marché arrive à son terme le 31 décembre 2020, et qu'il convient de renouveler ces prestations de services,

CONSIDÉRANT la proposition afférente de la société SEM@FOR77,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Services de bande passante » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

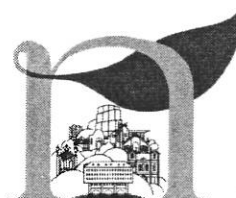
DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SEM@FOR77 SAS, sise Immeuble Crisco - 5 avenue de la Cristallerie 92310 SEVRES, représentée par Christophe Marchal en sa qualité de Chef des ventes, le marché public n° 20D35 de services de Bande Passante Entreprise, pour un montant global et forfaitaire annuel de 10 032,00 € HT (soit 12 038,40 € TTC).

Le règlement s'effectue mensuellement, par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante, comme suit :

- Mairie annexe : 220,00 € HT (264,00 € TTC) ;
- Crèche collective : 88,00 € HT (105,60 € TTC) ;
- Maison de l'enfance : 220,00 € HT (264,00 € TTC) ;
- Mairie principale : 220,00 € HT (264,00 € TTC) ;
- Patrimoine : 88,00 € HT (105,60 € TTC).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0221**
Portant « Conclusion du marché public n° 20D35 de services de bande passante entreprise avec la société Sem@for77 »

En sus, des frais d'un montant de 50,00 € HT (soit 60,00 € TTC) seront facturés une seule fois par site.

Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 22.12.2020



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 24 DEC. 2020
Affiché en Mairie le 24 DEC. 2020
Publié au RAA le 24 DEC. 2020
~~Notifié le~~

